



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 20 MARS 2026  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	10	1

<p><b>Objet de la Délibération</b></p> <p>Élection des Adjoins</p> <p>-</p> <p><b>DÉLIBÉRATION</b> N°2026-CM2003-4</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize mars de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance extraordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><b>Présents</b> : M. Alexandre BERGODAA, Mme Raymonde DE BRAUWER, Mme Céline PHILIPPON, M. Raphaël JEAN, Mme Émilie BERGODAA, M. Guy LOOP, Mme Françoise BERRY, M. Michel BLATGÉ, Mme Jessy EYCHENIÉ et M. Grégoire PITOT.</p> <p><b>Absents</b> : M. Roger SIGRIST (Pouvoir donné à M. Alexandre BERGODAA)</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme Jessy EYCHENIÉ</p>
--	---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L. 2122-10,

**Vu** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

**Vu** la délibération 2026-CM2003-3 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ouverts,



**Considérant que l'article L. 2122-10 du CGCT dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, pour quelque raison que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints sans que les adjoints en poste ne doivent au préalable se déclarer démissionnaires,**

**Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec, le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,**

**Considérant que le vote a lieu au scrutin secret,**

**Considérant qu'après que la liste de Alexandre BERGODAA, a exprimé son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans une enveloppe,**

**Considérant que sur chaque liste l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,**

**Considérant la liste déposée,**

Après dépouillement le résultat suivant est établi :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins nuls (mention insuffisante, bulletin annoté ou enveloppes vides) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste de Alexandre BERGODAA a obtenu 11 voix et est proclamée élue comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Raphaël JEAN,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Raymonde DE BRAUWER,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Grégoire PITOT.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

Alexandre BERGODAA